



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 39864

### Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation des medecins prescrivant des medecines differentes, notamment les homeopathes. Depuis quelque temps, ces praticiens diplomes officiellement sont accuses d'utiliser des methodes non reconnues et sont juges, condamnes et rayes du conseil de l'ordre, et cela dans de nombreux departements. Correlativement, les honoraires qu'ils demandent sont consideres comme exageres, alors qu'ils consacrent aux consultations, et pour le bien de leurs malades, un temps plus long que la normale. Les honoraires n'etant pas ou peu rembourses par la securite sociale, les malades n'ont pas vraiment un libre choix des soins qu'ils desirent. Enfin, le rapport remis en fevrier 1986 au Gouvernement par un groupe de reflexion « medecines differentes » n'a toujours pas recu d'echos. Il lui demande en consequence quelles mesures elle envisage de prendre afin que le malade ait un reel libre choix des therapeutiques qu'il suit, etant entendu que ces medecines differentes doivent etre exercees par de veritables medecins ; il lui demande egalement quelles dispositions elle compte prendre pour que cesse la discrimination entre medecins exerçant une medecine traditionnelle et ceux exerçant des medecines differentes, qui sont souvent le seul recours dans des cas desesperes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39864

**Rubrique :** Professions medicales

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 mai 1988, page 1944